

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1188

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 21 :

« Ne peuvent être conçus que le nombre limité d'embryons que l'équipe de procréation médicalement assistée et les candidats à la procréation médicalement assistée sont convenus d'implanter pour la tentative en cours. La conception d'embryons en surnombre et leur conservation sont interdites, à moins que, à titre exceptionnel, l'implantation projetée ne puisse avoir lieu immédiatement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les techniques médicales permettent aujourd'hui de conserver les gamètes, tant les spermatozoïdes que les ovocytes.

La conservation des embryons en surnombre est à l'origine de graves difficultés pour les couples quant au devenir de leurs embryons, et de litiges. Grâce à la conservation des gamètes, elle est devenue inutile. Il convient donc d'y mettre fin.